

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« au titre de l'article L. 421-1 »,

les mots :

« en application de l'article L. 411-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.